

> Médecins spécialistes

Prolongation de certaines modalités de la Lettre d'entente n° 241

Les parties négociantes ont convenu de prolonger, jusqu'au **30 septembre 2023**, les modalités prévues aux articles [15](#) et [16](#) de la *Lettre d'entente n° 241 concernant la rémunération des activités effectuées par les médecins spécialistes en période de pandémie de la COVID-19 et durant la reprise graduelle des activités médicales*. Ces articles devaient prendre fin au 30 juin 2023.


Notez que l'article 8 prend fin comme prévu au **30 juin 2023**. Pour plus de détails, consultez l'infolettre [398](#) du 31 mars 2023.

Nous vous rappelons que les modalités prévues aux articles 13 et 14 concernant la télémédecine sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2023, comme l'annonçait l'infolettre [326](#) du 23 janvier 2023.

Consultez la page Web [Lettre d'entente n° 241](#) pour connaître toutes les modalités relatives à cette lettre d'entente.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)